

ARRÊTÉ n° 323 /ARS/2020

**Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de
Renouvellement d'autorisation des activités des soins
Listés à l'article R 6122-25, du code de la santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le Décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Madame Dominique VOYNET, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Mayotte;
- VU L'arrêté du 29 juin 2018, portant approbation du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 (PRS 2) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, la période de dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, des activités de soins listées dans l'article R 6122-25 du code de santé publique est fixée du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, sur le territoire de Mayotte, pour l'activité listée ci-dessous :

1. Médecine d'urgence spécialité du SMUR HELIPORTE ;

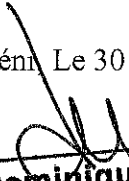
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, Haut Jardin du Collège – 97600 – MAMOUDZOU, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, Le 30 septembre 2020


Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte